

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>te</sup> B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1923

SOIXANTE-QUINZIÈME ANNÉE



BRUXELLES  
PALAIS DES ACADEMIES

Des presses de  
L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE  
1923

# MÉLANGES

## NOTES ET DOCUMENTS

**Un denier attribué à Alost revendiqué pour Lille.** — Parmi les deniers du XII<sup>e</sup> siècle et du XIII<sup>e</sup> frappés en Flandre, on était d'accord pour attribuer aux communes d'Alost et de Lille, respectivement, les pièces au type du guerrier à mi-corps tenant de la main droite une bannière, la gauche, appuyée sur la hanche, ayant derrière la tête un anneau, et celles dont le revers porte une croix cantonnée de quatre globules et coupant la légende : L · I · L · X ou L · I · L · E. Or une heureuse chance a fait tomber entre nos mains un petit denier qui présente les caractéristiques des monnaies qu'on croyait battues à Alost et à Lille.



Cette pièce, dont le diamètre est de 10 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> millimètres et le poids de 205 milligrammes, présente au droit le chevalier dit banneret qui figure sur les pièces n<sup>os</sup> 44, 45, 46 de l'ouvrage de Gaillard, pour Alost, et au revers la croix non pattée, le cercle intérieur, les globules dans les cantons et les lettres L · I · L · X qu'on voit sur le n<sup>o</sup> 90 du même ouvrage, parmi les pièces classées à Lille. Toutefois, du premier L, la barre inférieure seule est visible.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur notre monnaie pour être convaincu de son authenticité. Elle appartient incontestablement à la commune de Lille et Alost se voit, par le fait, dépossédé des monnaies au type du chevalier banneret, à moins qu'on n'admette que ce type ait pu être employé dans divers ateliers.

En effet, si l'on examine, dans l'ouvrage de Gaillard, les pièces qu'il donne à Alost sous les n<sup>os</sup> 44 à 46, à Axel sous le n<sup>o</sup> 47, à Bruges sous les n<sup>os</sup> 50, 51, 52, à Lille sous le n<sup>o</sup> 90 et comme incertaines sous les n<sup>os</sup> 140, 141, 142, on y voit un revers comprenant, uniformément, un cercle perlé, chargé d'une croix non pattée, cantonnée de quatre globules, qui coupe la bordure où, seulement, se montre de la variété dans les lettres et dans les ornements.

On pourrait faire la même remarque à propos d'autres types et démontrer ainsi qu'à ce point de vue, une légende seule peut nous fixer sur l'atelier d'origine de la pièce.

Aucun denier communal de l'époque ne portant d'inscription qui se rapporte à Alost, c'est par suite d'une vague ressemblance avec le sceau communal employé dans cette ville au XIII<sup>e</sup> siècle qu'on lui a attribué la monnaie au type du chevalier banneret. Une comparaison attentive du sceau et de la monnaie fait cependant constater quelques différences qui permettent de douter que l'auteur du sceau se soit inspiré du denier au chevalier banneret pour son travail, et, réciproquement, que la monnaie soit une copie du sceau. Le guerrier du denier porte le casque cylindrique à masque qu'on voit sur le sceau de Baudouin VIII de Flandre, en 1180, tandis que le personnage du sceau est coiffé du bassinet qui ne devint en usage que vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et qui était porté par les fantassins comme par les cavaliers.

La bannière du premier est une sorte de gonfanon ou d'oriflamme, à bout découpé, comme celui du sceau de Philippe de Namur, en 1210, tandis que celle du deuxième est un rectangle, attaché à la hampe par un des grands côtés, qui est reproduit sur le sceau de Henri duc de Lothier, en 1244, et qu'on retrouve sur celui de Jean III de Brabant en 1334.

Notre banneret n'a pas d'autre arme apparente que la lance, tandis que le guerrier du sceau porte en plus une épée au côté.

Enfin le vêtement du premier ne laisse voir que le haubert de mailles, tandis que l'autre semble porter une ample cotte d'armes pareille à celle que les communiens portaient sur leur cotte de mailles, ainsi que nous l'apprend Froissard et comme le montre d'ailleurs une ancienne fresque de la vieille boucherie de Gand reproduite par De Vigne.

On pourrait être tenté de voir, dans notre denier, le résultat d'un mélange de coins, mais cette explication qui pourrait être plausible s'il s'agissait de coins employés dans un même atelier ou appartenant à une même autorité, présente peu de vraisemblance si l'on tient compte que les ateliers de Lille et d'Alost n'avaient aucun lien entre eux à l'époque où notre denier fut battu.

Nous estimons donc que cette pièce sort bien de l'atelier de Lille.

A. MAHIEU.

**Florin de Reckheim.** — M. André Schulman a fait connaître dans le *Jaarboek* de la Société royale néerlandaise de Numismatique (IX, 1922, p. 100) un florin inédit de Herman de Lynden (1590-1603) frappé à Reckheim. En voici la description :

HERM (HE en ligature) DE LYNDEN LIB BAR IMP IN RECHEM (HE en ligature). Ecu à la croix de Lynden surmonté d'un heaume lambrequiné. Cimier, un chien.

R/. RVDOLP · II · ROM · IMP · SEMPER : AVG. Aigle à deux têtes couronnées.

M. A. Schulman a oublié de nous donner le poids de cette pièce intéressante.

V. T.

**Jeton aux armes de Beaufort.** — Nous avons publié dans la *Revue* de 1922, p. 211, un jeton aux armes de Beaufort d'après un dessin conservé à la Bibliothèque du château de Bossuyt près Courtrai.

M. Adrien Blanchet a bien voulu nous faire remarquer qu'un exemplaire de ce jeton se trouve dans la Collection Feuarent. (*Collection Feuarent. Jetons et Méreaux depuis Louis IX jusqu'à la fin du Consulat de Bonaparte*, par F. FEUARENT. Paris, 1907, t. II, p. 90, n° 7109). Après avoir décrit la pièce, M. F. Feuarent dit : « Ce rare jeton a dû être frappé pour Philippe, seigneur de Beaufort, bailli de Tournai, Mortagne et Saint-Amour, mort en 1530, et sa femme Jeanne d'Halewyn, morte en 1557. La légende et la devise forment deux vers selon le goût du temps. »

Nous avons donné ce jeton à Jean de Beaufort, époux de Marie de Lannoy, qui mourut vingt-trois ans plus tôt.

Comme il n'est pas possible de déterminer si les trois lions de l'écu du revers sont les lions de Halewyn ou ceux de Lannoy, on ne peut établir avec certitude à quel personnage le jeton doit être attribué.

V. T.

**Un jeton inédit de la Généralité des Huit-Paroisses.** — En publiant dans la *Revue* (1921, p. 145 et suiv.) les jetons de la Généralité des Huit-Paroisses, nous supposions que tous ceux qui avaient été frappés sous le règne de Charles VI, de 1721 à 1737, étaient du même type. Les archives ne mentionnaient en effet que la confection d'un seul coin.

Or il n'en était point ainsi : nous venons d'acquérir un jeton tout différent de celui que nous avons publié ; en voici la reproduction :



Droit : effigie laurée et drapée de Charles VI, à droite. Légende : CAROLUS VI IMP. REX. FLANDRIÆ COMES. Sous le buste, un R cursif. (Roettiers.)

Revers : l'écu des Huit-Paroisses dans un cartouche, posé sur un champ gazonné. Légende : OCTO PAROCHiarUM COMITIA. A l'exergue : HOC DUCE TUTA.

Ce jeton appartient certainement aux premières années du règne de Charles VI. Celui que nous avons décrit en 1921 a le même droit que ceux frappés pour Ypres et pour Bruges en 1736 : il faut donc supposer que Jacques Roettiers l'a exécuté en 1737, malgré le peu de temps dont il disposait.

A. V. B.

**Méreaux de Termonde.** — A la vente des antiquités de Jean Moens, j'ai acquis le revers d'un moule à méreaux de Termonde, du XVII<sup>e</sup> siècle, dont l'intérêt réside surtout en ce qu'il permet de restituer à cette ville quatre méreaux classés jusqu'ici d'une façon erronée à d'autres. Ce moule complet a été trouvé dans l'Escaut à Termonde et a été exposé à l'Exposition d'Art ancien à Gand en 1913. Qu'est devenu le droit de cette pièce, je l'ignore. Voici la description des quatre méreaux coulés au moyen de ce moule :

Le premier porte au droit l'écu de Termonde : d'argent à la fasce de gueules ; au revers, la mort tenant sa faux. Pièce décrite dans MINARD sous le n<sup>o</sup> 286, comme étant un méreau de funérailles pour l'église Notre-Dame de Termonde.

Le deuxième porte dans le champ un grand M, autour de la légende : LAVDAMVS TE DEVM ; au revers, une crosse abbatiale posée en pal ; pièce décrite dans MINARD sous le n<sup>o</sup> 448 et donnée par lui à Malines, puisqu'elle porte un M.

La troisième offre dans le champ le buste de trois quarts à gauche de saint Gilles, en abbé mitré, et au revers, les lettres S-G (saint Gilles), église qui existe encore à Termonde. Pièce classée à Tirlemont au Cabinet des Médailles de l'Etat.

Le quatrième, qui est daté, donc le plus intéressant, porte dans le champ deux burettes posées sur un missel et au revers un cartouche portant la date 1636. Cette dernière pièce est décrite dans MINARD, sous le n<sup>o</sup> 68, comme étant un méreau de paiement pour les servants de messes. A été attribué à Anvers.

Je pense donc que, d'après la description faite ci-dessus, on peut restituer ces quatre méreaux à la ville de Termonde et même avec certitude à l'église de Saint-Gilles. Le premier méreau nous donne, en effet, l'écu de Termonde et le troisième le buste de saint Gilles, né à Athènes au VI<sup>e</sup> siècle et qui fonda le célèbre monastère de Saint-Gilles en Camargue.

G. BRUNIN.

**Médailles de chien à Bruges.** — Un journal satyrique protestait naguère contre l'excessive laideur des médailles dont le port est prescrit aux chiens par beaucoup d'administrations communales ; quoiqu'il en soit d'ailleurs, celles que l'édilité brugeoise a émises depuis 1886 ne témoignent d'aucun souci artistique. De 1886 à 1915, ce sont de petites plaques de laiton, dont la forme varie chaque année, afin de rendre le contrôle facile.

Le plus souvent on y voit, poinçonné en creux, le mot « Brugge », ou simplement un B gothique ou romain, accompagné du millésime et d'un numéro d'ordre. En 1887, 88, 89, 91, 95, 96, 97, 1902, 3, 4, 5, 13 et 18, le millésime n'est indiqué que par ses deux derniers chiffres. En 1887, 90, 98 et 1902, le nom de la ville est remplacé par une petite flèche ; en 1888 et 91, par une étoile ; enfin les médailles de 1897 et de 1904 ne portent d'autres indications que les deux derniers chiffres du millésime et un numéro, mais leur contour extérieur affecte la forme d'un B. Les médailles de 1893, 98 et 99 sont frappées.

Les médailles de chien, comme toutes choses, ont subi l'influence de l'état de guerre : à partir de 1916, elles sont en zinc. En 1917, les vivres se faisant rares, les boches considérèrent les chiens comme des bouches inutiles, et en ordonnèrent le massacre général ; on vit apparaître alors, à Gand notamment, des boucheries « canines », dont le succès fut médiocre. La Commandantur de Bruges fit grâce aux chiens de race et à quelques toutous privilégiés, et leur octroya une médaille spéciale, devenue assez rare pour que nous la décrivions ici. Cette pièce est en zinc, ovale et uni-face. En haut, le mot « Brugge » ; au centre, les lettres H : B ; en bas, le numéro d'ordre et obliquement, à droite et à gauche, KDTR. Brugge.  
A. V. B.

**A propos de poids monétaires.** — Depuis la publication de l'excellente notice sur les « dénéraux et leurs ajusteurs aux Pays-Bas méridionaux » que le regretté A. de Witte a donnée dans la *Revue* en 1899, un certain nombre de travaux plus ou moins importants, traitant de poids monétaires, ont paru ici même et ailleurs. Afin de faciliter les recherches de ceux qui s'initient à cette branche de la numismatique, il ne sera pas inutile d'en faire ici le relevé.

1. R. B. de N., 1899, p. 480. A. de Witte. — Ajusteurs : Johannes Luiderman, d'Amsterdam ; Corn. Janssens, A. Caers, F. Y. I. R. V. E., G. R., d'Anvers.

2. R. B. de N., 1900, p. 130. M. de Man. — Ajusteurs : Paulus Dorsman et Jan Schaak, d'Amsterdam.

3. R. B. de N., 1900, p. 154. A. de Witte. — Ajusteurs : Jacques-François Wolschot, d'Anvers, et Tobias Martin Kolb, de Nuremberg.

4. R. B. de N., 1901, p. 250. A. de Witte. — Ajusteurs : Jacob L'Admiral Junior, d'Amsterdam.

5. R. B. de N., 1901, p. 364. A. de Witte. — Ajusteurs : Martens et Arnold François Hooffmann, de Gand.

6. R. B. de N., 1902, p. 211. Ad. Blanchet. — Ajusteur : Martinus De Backer, d'Amsterdam.

7. R. B. de N., 1902, p. 215. Ch. Gilleman et A. van Werveke. — Ajusteurs : François van de Veste et Valentin Place, de Gand.

8. R. B. de N., 1902, p. 387. Ch. Gilleman et A. van Werveke. — Ajusteurs : François van de Veste, Hoofman, Eugène de Linote, de Gand.

9. R. B. de N., 1902, p. 388. A. Visart de Bocarmé. — Ajusteur : François van de Veste, de Gand ; ajusteur liégeois indéterminé ; J. D. Boudringeen, ajusteur à Rotterdam. J. L'Admiral, ajusteur général des Provinces-Unies, à Amsterdam.

10. R. B. de N., 1903, p. 391. A. Visart de Bocarmé. — Ajusteur : Jan de Somere, de Bruges.

11. R. B. de N., 1908, p. 130. Ch. Gilleman. — Ajusteurs : Pierre Herck et A. H., d'Anvers ; A. C. M. et I. A. L. d'Amsterdam ; I : I : sans indication de lieu.

12. R. B. de N., 1908, p. 264. A. Visart de Bocarmé. — Ajusteurs brugeois. Etiquette de F. van de Veste, de Gand.

13. R. B. de N., 1919, p. 342. V. Tourneur. — Dénéral d'Ypres.
14. R. B. de N., 1920, p. 200. A. Visart de Bocarmé. — Gillis Joerse, ajusteur de Rotterdam; A. H., ajusteur d'Anvers.
15. R. B. de N., 1921, p. 206. A. Visart de Bocarmé. — Gillis Jooriszoon Vermeulen, ajusteur de Rotterdam.
16. R. B. de N., 1922, p. 120. G. Brunin. — François de Batist, Jacques-François et Jean-François Wolschot, ajusteurs à Anvers. Pierre van Oodendale, ajusteur à Gand. Bernard van Odental, ajusteur à Cologne.
17. *Tijdschrift voor Munt en Penningkunde*, 1912, p. 58. Aug. Sassen. — Lenert van den Gheere, ajusteur général de Hollande et de Westfrise.
18. *Tijdschrift voor Munt en Penningkunde*, 1912, p. 83. Aug. Sassen. — Ajusteurs des Pays-Bas septentrionaux.
19. *Jaerboek voor Munt en Penningkunde*, 1916, p. 98. M. de Man. — Dénéraux zélandais aux initiales M.D.M. — M.M. (Maerten Du Mont). — I. D. (Isaac Deelee). — I. D. C. — M. C. B. — M. D. B.
20. *Idem*, 1918, p. 30. M. de Man. — Maerten Goetbloet, ajusteur à Middelbourg.
21. *Id.*, 1920, p. 64. A. Hoyneck van Papendrecht. — Ajusteurs de Rotterdam.
22. *Idem.*, 1922, p. 41. M. de Man. — Ajusteurs de Middelbourg.  
A. V. B.

**L'ajuteur namurois A. A.** — Dans l'étude sur les « Dénéraux et leurs ajusteurs aux Pays-Bas méridionaux », qu'il a publiée en 1898 et en 1899 dans la *Revue belge de Numismatique*, Alphonse de Witte, après avoir montré le désordre qui s'était introduit dans la fabrication et l'emploi des poids monétaires, rappelle les mesures que le *Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale* fut amené à prendre, vers le milieu du dix-huitième siècle, pour remédier aux abus et ramener la confiance et la loyauté dans les transactions.

A l'initiative de la *Jointe des Monnaies*, réunie à Bruxelles, la *Chambre des Comptes* reçut l'ordre de faire procéder à la détermination exacte du poids du ducat et de l'as d'après le patron du poids de marc reposant dans le coffre des monnaies. Cette opération terminée, vingt-quatre poids de ducat, soigneusement étalonnés et marqués par l'ajuteur de balances Delmotte de Bruxelles, furent livrés à la Jointe qui les distribua entre les principales villes et Etats de province avec injonction « aux villes d'en faire faire d'autres conformes au modèle, de les faire marquer et de défendre à leurs habitants de se servir d'autres poids pour les ducats ». Cette mesure fut complétée par l'envoi aux magistrats d'Anvers, de Gand, de Bruges, de Mons, de Malines, de Namur, etc., de lettres leur prescrivant « comme il convient qu'il y ait dans les principales villes de ce pays des ajusteurs des balances du poids de Troye, pour prévenir tout abus au fait des monnaies », de rechercher des personnes probes, en état d'exercer ce métier et de faire part, au plus tôt, du résultat de leurs investigations au comte de Clauwez-Briant, conseiller-maître général et intendant des monnaies.

Les recherches faites par Alphonse de Witte lui ont permis de recueillir, aux Archives générales du royaume de Belgique, les noms des ajusteurs proposés par les villes de Gand, Anvers, Mons, Malines, mais il ne trouva aucune indication sur le candidat désigné par la ville de Namur.

Des dénéraux au nom de Namur portant les initiales A-A, et datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, étaient connus, mais le nom de l'ajusteur auquel s'appliquaient ces initiales était ignoré et, jusqu'à ce jour, aucun indice n'avait permis d'identifier l'auteur de ces dénéraux, ni l'ajusteur dont le nom avait été proposé au comte de Clauwez-Briant.

L'examen des registres des métiers de Namur au XVIII<sup>e</sup> siècle m'avait fait rencontrer quelques noms tels que : Ackerman André, Albert Arnould, Alexis Ancheval, etc., dont les initiales correspondaient à celles qui figurent sur les dénéraux susmentionnés, mais aucune indication ne portait à croire que ces noms étaient ceux d'un ajusteur de poids.

Il y a quelques mois, M. Victor Tournéur me communiqua une inscription trouvée sur une boîte de poids de changeur portant : « F. Courseul, marchand, rue de Fer, n<sup>o</sup> 753, à Namur, vend toutes sortes de trébuchets pour les monnaies aux prix les plus modiques et les rajuste ainsi que les fléaux ».

Désireux d'avoir des renseignements sur cet ajusteur, j'écrivis à M. Courtoy, mon collègue à la Société archéologique de Namur, attaché aux Archives de l'Etat en cette ville, pour le prier de faire quelques recherches dans le dépôt confié à ses soins. Je profitai de l'occasion pour attirer son attention sur l'ajusteur qui signait ses dénéraux des lettres A-A et lui signalai le rapprochement qu'on pouvait faire avec l'un des noms que j'avais trouvés dans les registres du métiers des febvres dont faisaient partie les forgerons, serruriers, fondeurs, tourneurs, armuriers, orfèvres, éperonniers et autres artisans en métaux.

Quelques semaines plus tard, M. Courtoy me fit savoir qu'il avait eu le plaisir de découvrir dans les liasses des archives communales de Namur conservées aux Archives de l'Etat, des documents relatifs à l'ajusteur Ancheval, dont il m'envoyait les copies accompagnées d'un sachet contenant des poids qui se trouvaient avec ces documents. Cet Ancheval, comme nous allons le voir, était l'auteur des poids marqués A-A. C'était aussi l'ajusteur choisi par le Magistrat namurois pour répondre à l'appel du Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale Marie-Thérèse. En effet, nous trouvons parmi les documents auxquels nous venons de faire allusion une lettre de la Jointe commise provisionnellement au Gouvernement Général des Pays Bas, de par l'Impératrice et Reine, au Magistrat de la Ville de Namur, en date du 2 avril 1749, faisant savoir que le placard du 15 mars précédent relatif au cours des ducats n'étant pas observé avec l'exactitude requise et qu'on en élude même l'effet au moyen de poids de ducats qui sont différents les uns des autres, d'où il résulte des confusions et embarras préjudiciables non seulement au Service de Sa Majesté, mais aussi du commerce et même de la tranquillité publique. « Comme il convient d'y pourvoir aussi promptement qu'efficacement, nous avons chargé la Chambre des Comptes de Sa Majesté de faire ajuster sur le vrai patron du dormant du poids de Troye, reposant en ladite chambre, des poids de ducat



et de leur donner une marque d'authenticité. Nous vous en remettons un ci-joint et vous ordonnons d'en faire incessamment autant de pareils que vous le jugerez nécessaire, et auxquels vous ferez donner une marque de la Ville. Vous prendrez ensuite une ordonnance rendant obligatoires les poids ainsi marqués sous les peines que vous trouverez bon de prescrire. »

Cette lettre du 2 avril était accompagnée de quatre poids, l'un au type du ducat et les autres pesant un as, deux as et quatre as.

Le poids du ducat, du modèle rectangulaire, ajusté par G. Delmotte, porte au revers le saint Michel terrassant le démon des dénéraux bruxellois. Les quatre poids portent en contremarque une sorte de T ou de lis couronné qui constituait leur marque d'authenticité.

Le 16 juin de la même année, Charles-Alexandre de Lorraine, s'adressant au Magistrat de Namur, lui disait : « Comme il convient qu'il y ait dans les principales villes du pays des ajusteurs des balances du poids de Troye pour prévenir tout abus au fait des monnaies, et des changeurs suffisants pour le service du public, je vous ordonne de faire au plus tôt les démarches requises pour trouver des personnes capables et propres pour l'une et l'autre commission en leur disant de s'adresser au comte de Clauwez-Briant, conseiller-maître général et intendant des monnaies de Sa Majesté, pour en recevoir des commissions en la manière accoutumée.

En conséquence de cet ordre, les maieur et échevins de Namur signalèrent, le 20 juin 1744, à M. le comte de Clauwez-Briant : Nicolas Wodon, Adrien Ancheval et Philippe-Antoine Lamquet, respectivement changeur de monnaie, orfèvre et marchand banquier, comme hommes de confiance et de probité pouvant être chargés des fonctions officielles d'ajusteur et de changeur. Le Magistrat faisait connaître en même temps au comte de Clauwez-Briant qu'il lui avait adressé les intéressés pour qu'il leur remit les commissions afférentes à ces fonctions.

Un procès-verbal, daté du 7 juillet de la même année, nous apprend que, en suite des patentes produites par Adrien Ancheval, signées par le comte de Clauwez-Briant, par lesquelles ledit Ancheval est établi ajusteur de balances et poids de Troyes, et conformément aux ordres de Son Altesse Royale, les sieurs P. Posson et E. de la Croix, commissaires désignés par le Magistrat, ont fait comparaître ledit jour le sieur Ancheval pour comparer son poids de ducat avec celui que S. M. Impératrice et Reine avait joint à sa lettre du 2 avril et que le poids d'Ancheval avait été trouvé juste et de même poids que l'autre.

Cette attestation fut portée à la connaissance du public par un avis imprimé (1) dans lequel Adrien Ancheval, bourgeois, maître-orfèvre en la Ville de Namur, fait savoir à tous et un chacun que de la part de S. M. l'Impératrice Reine, par lettres patentes données par la Chambre de la Monnoie le 24 juin 1749, il est établi ajusteur de balances, poids, grains et biquets, dont on se sert en la Ville de Namur, tant pour peser les ducats que pour toutes autres espèces d'or monnoié et à monnoier, ensemble pour

(1) A Namur, chez Jean-François La Fontaine, imprimeur juré de la ville, vis-à-vis de la rue de la Monnoie, 1749.





































































































































